



## Règlement intérieur de l'association NYBI.CC

Version votée le 05/01/2017

### Article 1 : L'association NYBI.CC

#### But :

L'association est un fablab, makerspace, hackerspace ; lieu de rencontre et d'échange où chacun peut réaliser des projet personnels ou associatifs en bénéficiant des compétences, expériences des autres membres, ainsi que du matériel mis à disposition.

Cette association a pour but de diffuser le savoir-faire et faciliter le faire soi-même et le faire ensemble.

#### Définition des termes employés dans le présent règlement :

- visiteur : personne non membre présente dans le local de 19h à 20,
- invité : personne invité par l'association (pour participer à des ateliers ou personne accompagnant ponctuellement un membre et restant sous sa responsabilité directe,
- membre : adhérent à jour de sa cotisation, ou membre honoraire (§statuts),
- administrateur : membre et représentant élu de l'association (§statuts),
- UL : Université de Lorraine ou son représentant (ENSGSI, ERPI),
- LF2L : Lorraine Fab Living Lab ; la plateforme mise à disposition par l'UL,
- local : lieu de rassemblement défini par le présent règlement (LF2L ou autre).

#### Champ d'application du règlement :

Le présent règlement, rédigé et validé par l'association Nybi.cc, fixe les droits, devoirs et obligations des usagers de l'association. Les administrateurs sont chargés de le faire respecter. Il s'applique à toute personne ; membre, visiteur ou invité présente dans le local de l'association pendant ses heures d'ouverture.

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que celui du lieu s'il existe.

### Article 2 : Condition d'accès

#### Tarif :

Les tarifs de l'adhésion à l'année (§ statuts) à l'association sont fixés comme suit :

- Plein tarif : 120 €,
- tarif réduit : 60 € (sur justificatif uniquement) pour les personnes en recherche d'emploi, les étudiants, les allocataires du RSA,
- tarif personne morale : 360€ pour un maximum de 3 personnes (non nominatif) mais limité à l'utilisation d'une seule machine en même temps (donne droit à une seule voie ; vote en AG ou autre).
- Réduction : 50% de réduction s'appliquent sur les tarifs ci dessus pour une adhésion après la date du 15 Février (jusqu'à la fin de l'année en cours).

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

#### Lieu :

Le local de réunion habituel est situé dans les Bâtiments de l'UL (LF2L) :

Atelier du Bras Vert 49 bd d'Austrasie 54000 Nancy.

### **Règlement du lieu :**

Si le local dans lequel l'association se réunit possède son propre règlement intérieur ou/et de sécurité ; chaque personne (membre ou invité) s'oblige à le respecter en plus du présent règlement. Si certaines règles s'avèrent contradictoires ou incompatibles, les membres se réfèrent à l'administrateur présent pour définir celles à appliquer.

### **Horaires d'ouverture :**

Les horaires d'ouverture sont défini comme suit :

- Ouvert aux visiteurs (à fin de découverte et prise de contact) tous les jeudi de 19h à 20h,
- Ouvert aux membres tous les jeudi de 19h à minuit,
- Des horaires supplémentaires pourront être définis ponctuellement par le noyau de coordination (en accord avec l'UL ou son représentant). Les membres en seront alors informés directement ou par le site de l'association.

L'ouverture est conditionnée par la présence d'au moins un administrateur de l'association, seul détenteur de la clef à l'ouverture et à la fermeture du local.

### **Article 3 : Sécurité et utilisation du matériel**

Les machines mises à disposition de ou par l'association peuvent présenter des dangers pour les personnes (projections, coupures, rayonnement, ...). Pour la sécurité de tous, chaque membre autorisé utilisant une machine se doit d'appliquer les règles élémentaires de sécurité ainsi que celles du présent règlement.

### **Accès aux machines :**

Pour des raisons de sécurité et d'assurance : Seuls les membres sont autorisés à utiliser les machines, appareils et outils mis à disposition (§ convention avec l'UL ou/et annexe).

Pour les premières utilisations de chaque machine (découpeuse laser, Cnc, Imprimante 3D, Découpeuse vinyl, ...) l'utilisateur s'oblige et doit demander à être formé par un membre sachant se servir de la machine en question. En cas de doute, il se rapproche de l'administrateur présent qui lui indiquera une personne compétente.

Il est interdit d'utiliser normalement les machines en désactivant/inhibant leur système intégré de sécurité. Toute personne contrevenant à cette règle le fait sous sa propre responsabilité, et s'expose à des sanctions.

### **Equipement et matériel personnel :**

Tout matériel apporté par un membre est et reste sous sa propre responsabilité. Il est seul responsable de l'utilisation faite du matériel qu'il apporte et met à disposition des autres membres.

En cas de perte, vol, dégradation d'un matériel apporté par un membre, l'association ne peut en être tenue responsable.

### **Article 3 : Règles générales et sanctions**

#### **Règles générales :**

Toutes activités illicites telles que définies par la loi française sont strictement interdites.

A chaque fermeture du local, celui-ci devra avoir été nettoyé, et rangé.

#### **Sanctions :**

Tout manquement au respect du présent règlement intérieur expose le contrevenant à des sanctions prononcées par le noyau de coordination, conformément aux statuts de l'association.

Si dans le cadre d'une réunion de l'association il est constaté des actes mettant en danger la sécurité du lieu ou/et des personnes présentes, l'administrateur présent peut sans délai ni justification exclure/expulser du lieu la personne incriminée.